

- PRÊTS, COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE DE LA SASKATCHEWAN—823, 831
- PRÊTS, INSUFFISANCE DU POUVOIR D'ACHAT QUANT AUX—743
- PRÊTS LIBRES D'INTÉRÊT—624
- PRÊTS MUNICIPAUX
taux d'intérêts—1315
- PRÊTS PAR LES BANQUES
agricoles
comment accordés—1248
conditions—797
garantie—801
importance de la clause relative au manque de récolte—836
pendant la dépression—800, 829
taux d'intérêt sur les—791
à longue échéance, gros, nécessité possible de réduire les autres prêts—609
Commission canadienne du blé—1315
Chemin de fer Pacifique-Canadien—296
cultivateurs et éleveurs, contre la garantie du prêt—816
dépôts limités par le montant des—193
dépression, raison de la réduction des—746
expéditeurs, lettre de voiture pour le blé—793
gouvernement fédéral et public—162
gouvernement fédéral, motion à l'effet que les banques ne lui consentent pas de prêts—1068
insuffisance du pouvoir d'achat en rapport aux—743
les banques prêtent dix fois plus qu'elles ne détiennent—138
limites discrétionnaires des gérants etc.—1248
limités par le montant des dépôts—193
personnels
Banque canadienne du commerce
amendes pour retard dans les paiements—337
analyse de leur objet—337
légalité des taxes—318
plans, déclaration,—310
sont-ils profitables—320
taux d'intérêt, etc.—313
perte de revenu si le gouvernement fédéral empruntait de la Banque du Canada—654
petits
assurance des banques à charte quant à leur expansion, avec les restrictions actuelles
sur l'intérêt—1297, 1299
Banque canadienne du Commerce, prêts personnels, base légale—318, 1292, 1295,
1304, 1307, 1310, 1503
Banque de Montréal, petits prêts par—1309
Banque royale, petits prêts consentis par la—1299
commentaires sur les objections du paragraphe 91 (2) projeté de la Loi des banques
—1292
retrait du paragraphe—1297
escompte et intérêt, différence entre—338, 345
garantie gouvernementale, proposée par G. S. McGeer—1297, 1300, 1303
petites localités, besoin de facilités—1294
taux d'intérêt, politique—1292, 1293, 1294
petits (proposés au Comité)
assurance concernant le taux légal maximum—1297, 1299
garanties que les emprunteurs ne seraient pas contraints d'emprunter sur cette base
plutôt que sur la base ordinaire à un moindre taux d'intérêt—343
les banques en général se livreraient-elles à ce genre de commerce—340
opportunité—314
possibilité de prêts aux cultivateurs à des taux plus élevés qu'ils ne seraient autre-
ment possibles—293, 1257, 1292
taux d'intérêt et d'escompte—1255
placement et
moindres que les dépôts en tout temps—353
restreints par les dépôts—165
proportion des pertes—30
provinces Maritimes, traitement soi-disant injuste par les banques—1333
restriction proposée théorie de la réserve en espèce de 100%—1072
syndicats de vente de blé—802
garantie—819
temps de guerre, raisons de la réduction pendant le—684